

L'Entry Exit System (EES) pour une sécurité renforcée au sein de l'espace Schengen

Article

A compter du 12 octobre 2025, les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, devront se soumettre à l'Entry Exit System (EES) afin d'entrer ou de sortir de France ainsi que de l'ensemble de l'espace Schengen.

Cette initiative européenne a pour ambition d'améliorer la gestion des frontières extérieures de l'espace Schengen afin d'y renforcer la sécurité.

A compter du 12 octobre 2025, tous les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne entrant/sortant de l'espace Schengen pour de courts séjours (maximum 90 jours sur une période totale de 180 jours) seront soumis à ce nouveau système d'enregistrement à leur arrivée dans l'espace Schengen, au point de passage de la frontière.

Un système automatisé de collecte numérique de leurs données personnelles remplacera l'apposition manuelle d'un cachet sur les passeports des ressortissants de pays tiers.

Dans le strict respect des droits fondamentaux et de la législation européenne sur la protection des données personnelles, les données enregistrées incluront :

- La date et l'heure d'entrée et de sortie
- Le lieu d'entrée et de sortie
- Les noms et prénom(s) du ressortissant
- Le numéro de passeport du ressortissant
- La photographie du ressortissant
- Les empreintes digitales du ressortissant
- La potentielle décision de refus d'entrée pour un court séjour

Entry Exit System (EES)

A noter :

- L'EES entrera en service le 12 octobre 2025. Il sera progressivement mis en place aux frontières extérieures d'ici au 9 avril 2026. Pendant cette période, les données personnelles des voyageurs pourraient ne pas être recueillies à tous les points de passage frontaliers. L'EES sera pleinement opérationnel à partir du 10 avril 2026.
- Le refus de transmission des données requises fait obstacle au franchissement de la frontière.
- Ce dispositif s'applique aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne qu'ils disposent d'un visa ou non.

En savoir plus : <https://travel-europe.europa.eu/en/ees>